



Covid-19
Contribution d'AMORCE
pour un plan de relance en faveur de
la transition écologique des territoires



30 avril 2020

Contribution

pour un plan de relance en faveur de la transition écologique des territoires

CAu-delà des mesures d'urgence nécessaires pour limiter les répercussions sur certains secteurs économiques, pour organiser le déconfinement et pour relancer l'activité économique, le plan de relance qui sera mis en place par le gouvernement doit être l'occasion d'engager les transformations qui nous permettront de nous protéger des prochaines crises. En effet la crise sanitaire sans précédent a illustré la fragilité de notre modèle actuel. Elle a notamment mis en lumière la nécessité de redévelopper des filières nationales et locales d'approvisionnement pour améliorer l'autonomie de l'économie du pays, ce qui nécessitera de renforcer les acteurs territoriaux. Elle a également illustré le rôle fondamental des services publics environnementaux, notamment locaux.

En effet, ces derniers, et les collectivités qui les portent, ont été fortement mobilisés pour répondre à la crise et continuer à fournir aux Français les services indispensables : fourniture d'énergie, collecte et traitement des déchets, fourniture d'eau et assainissement...

Cette crise sanitaire a illustré la nécessité de mieux préparer les futures crises à venir, aussi bien les nouvelles crises sanitaires ou bien des crises liées au dérèglement climatique ou de manière plus générale à l'environnement. Aussi, au-delà des mesures à mettre en place en urgence pour répondre à la situation économique et sanitaire, ce plan de relance est une formidable occasion pour relancer la transition écologique et pour développer, en s'appuyant sur les territoires, une société plus résiliente aux crises à venir, tout en créant des emplois et des filières industrielles locales. Cette ambition a notamment été réaffirmée par la ministre de la Transition écologique, Elisabeth Borne, qui a indiqué que la France devait « garder le cap de la transition énergétique ».

Les propositions d'AMORCE, qui représente les collectivités et leurs partenaires locaux pour l'énergie, les déchets et l'eau, visent donc à :

- Orienter une partie des mesures de relance économique vers les secteurs de la transition écologique, qui sont porteurs d'activités économiques locales et d'emplois et qui devront être renforcés pour prévenir et pour répondre aux futures crises liées climat ;
- Contribuer au développement de filières locales d'approvisionnement et à la création d'industries nationales : sources d'énergies renouvelables et locales en remplacement des énergies fossiles importées, approvisionnement en matériaux secondaires issus de nos déchets en remplacement de matières premières importées ;
- Répondre aux conséquences économiques et sociales de la crise en contribuant à créer de l'activité pour les secteurs en difficulté et à préserver le pouvoir d'achat des Français (réduction de la facture énergétique, réduction des coûts des services publics eau, assainissement et gestion des déchets) ;
- Contribuer au développement d'une société plus économe et plus résiliente en réduisant la consommation d'eau, de matière de premières et d'énergie ;
- Renforcer les services publics environnementaux locaux, qui ont démontré pendant la crise sanitaire qu'ils étaient indispensables pour les Français.
- Répondre aux conséquences plus directes et urgentes pour les collectivités territoriales et leurs services publics locaux, en prévoyant des adaptations pour maintenir tous ces services indispensables dans de bonnes conditions, et pour pouvoir continuer à financer ces services en évitant une hausse de la fiscalité locale qui aurait un lourd impact sur le pouvoir d'achat des Français.





I. PROPOSITIONS POUR UN PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES

1 Plan de relance pour une transition écologique et énergétique territoriale

Proposition n°1 :

Affecter une partie des recettes de la taxe carbone à la généralisation des contrats de transition écologique avec collectivités territoriales pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des PCAET et SRADDET.

Les associations de collectivités, au premier rang desquelles AMORCE, défendent depuis plusieurs années l'affectation d'une part des 9 milliards de fiscalité carbone (« taxe carbone ») aux régions pour mettre en œuvre le volet énergie-climat du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ou le schéma régional climat air énergie (à hauteur de 5 euros par habitant) et aux intercommunalités pour mettre en œuvre leur plan climat (à hauteur de 10 euros par habitant).

Il s'agirait à la fois d'une mesure de cohérence pour que le transfert de compétence aux collectivités soit accompagné d'une vraie capacité financière à exercer cette compétence, d'une mesure d'ambition pour que la France respecte ses engagements climatiques (alors qu'elle a dévié de tous ses objectifs en matière de gaz à effet de serre), d'une mesure d'acceptation de la fiscalité carbone jugée (à juste titre) non sincère par les Français et ayant provoqué la crise des gilets jaunes. Elle serait une formidable mesure de relance de l'économie verte dans le pays avec la création de dizaines de milliers d'emplois autour de la transition énergétique et écologique.

Intérêt pour l'économie :

- Des financements orientés vers les missions d'animation territoriale des collectivités, qui permettraient de mobiliser les entreprises (rénovation énergétique chez les particuliers, mais aussi dans les locaux des entreprises, notamment dans le tertiaire, projets de production d'énergies renouvelables, boucles locales...). Les moyens confiés aux territoires permettraient donc de démultiplier les investissements privés. En effet, selon l'évaluation d'AMORCE : l'écriture

d'un PCAET représente environ 1€/habitant, son animation 10€/habitant et sa mise en œuvre à l'échelle du territoire 100 €/habitant. Donc 10€/habitant pour l'animation génèrent 100 €/habitant d'investissements publics et privés).

- Des financements pour les investissements des collectivités en faveur de la transition énergétique : rénovation du patrimoine des territoires, production d'énergie renouvelable portée par les collectivités (sur leur patrimoine, dans leurs services publics (assainissement notamment)... L'activité pour les entreprises des secteurs concernés serait relancée.
- Une possibilité pour les collectivités d'accompagner les investissements privés sur leur territoire (aides pour les particuliers qui font de la rénovation énergétique ou des travaux pour économiser l'eau, soutien d'entreprises qui portent des projets sur la transition énergétique...).

Intérêt social et sanitaire :

- La rénovation des logements est un puissant outil de lutte contre la précarité et participe à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur source de pathologies médicales.
- L'amélioration des moyens de transports et la production d'EnR contribuent à lutter contre la précarité et à sortir d'un monde pollué par les émissions de carbone et polluants atmosphériques, eux aussi sources de pathologies médicales.

Financement : financement à hauteur de 300 millions d'euros la première année de mise en place, puis 600 millions d'euros la deuxième année, puis 1 milliard lorsque toutes les collectivités éligibles auront signé un accord avec l'État.

Cette affectation pourrait notamment être réalisée dans le cadre de la généralisation des Contrats de Transition Écologique. En effet, 80 CTE, dans lesquelles les collectivités s'engagent à réaliser des actions concrètes pour la transition écologique et à atteindre des objectifs chiffrés, en échange d'un soutien (non financier) de l'État, sont en cours aujourd'hui. Le gouvernement a annoncé la généralisation de ce dispositif, mais

aucune enveloppe financière ne lui a été attribuée. L'expérience TEPCV a montré qu'avec une source de financement en provenance de l'Etat, de nombreuses collectivités territoriales accélèrent leur mutation vers la transition écologique.

En complément, les collectivités locales et leurs associations sont nombreuses à demander d'extraire des critères du Pacte de Cahors les dépenses supplémentaires de transition écologique afin de donner davantage de marge de manœuvre aux projets locaux. Elles demandent également

d'exclure des contraintes d'endettement des collectivités, la dette liée aux investissements dans la rénovation énergétique, la production d'ENR, ou encore des solutions alternatives de déplacements (services d'auto partage ou de covoiturage).

Enfin, il pourra être pertinent de permettre, sur la base du volontariat, l'expérimentation à l'échelle territoriale d'une modulation carbone de la fiscalité locale maîtrisée par les collectivités (par exemple avec l'introduction d'un malus de taxe foncière sur les logements F et G).

2 Plan de relance économie circulaire territoriale

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, adoptée en janvier 2020 prévoit de nombreuses mesures majeures pour le développement de l'économie circulaire, qui permettront de réduire les déchets produits en France et de mieux les valoriser en développant le réemploi et le recyclage. Parmi ces mesures, plusieurs contribueront à créer des emplois en France et à créer des filières industrielles d'avenir : les nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs permettront de créer une économie autour de la valorisation des matériaux secondaires issus des produits concernés, les mesures relatives à l'écoconception ou à la réduction de certains produits à usage unique permettront de développer des alternatives en France, contribuant ainsi au développement de nouvelles industries locales... Pour garder le cap de la transition écologique, comme l'a annoncé la ministre de la Transition écologique, et pour sécuriser le développement de ces nouvelles activités qui créeront de nombreux emplois locaux, il semble essentiel de confirmer le calendrier de la loi économie circulaire et de le renforcer avec des financements complémentaires pour que les transitions prévues par cette loi puissent se réaliser malgré la crise.

• Plan de relance recyclage et lutte contre les pollutions plastiques

Proposition n°2 :

Lancer un grand plan de renforcement du dispositif de collecte séparée et de tri des emballages

Un plan d'investissement spécifique sur la collecte séparée et le recyclage des emballages pourrait être déployé pour :

- Finaliser l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, ce qui suppose de lourds investissements de la part des collectivités, difficiles à déclencher dans le contexte actuel ;

- Déployer des dispositifs de collecte sélective à destination des emballages collectés hors foyer, pour recycler ces emballages qui sont très peu collectés séparément et recyclés à ce jour ;
- Renforcer la collecte sélective réalisée par le service public de gestion des déchets là où les performances sont insuffisantes ;
- Promouvoir l'eau du robinet face à l'eau en bouteille (réaliser une analyse du cycle de vie comparative, aider financièrement au déploiement de fontaines dans les établissements recevant du public et sur l'espace public, communiquer sur le sujet...) tout en continuant le travail sur sa qualité pour renforcer la confiance. Aussi les aides des agences de l'eau aux actions qui participent à la sécurisation de la qualité de l'eau potable (actions dans le domaine du traitement des eaux, de lutte contre les pollutions...) et qui restaurent un fonctionnement naturel des milieux, pourraient être renforcées.

Intérêt pour l'économie :

- Renforcement d'un service public local prioritaire ;
- Protection du pouvoir d'achat des Français : diminution du coût de la gestion des déchets, consommation d'eau du robinet 300 fois moins cher que l'eau en bouteille
- Renforcement de la filière d'approvisionnement en matière secondaire pour les industriels de l'emballage, en remplacement de matières premières importées
- Déclenchement d'investissements qui vont créer de l'activité économique dans le monde des déchets et de l'eau

Proposition n°3 :

Lancer un plan national de lutte contre les pollutions plastiques

Ce plan pourrait s'articuler autour de deux objectifs

forts : 100 % de plastique recyclé et 0% de plastique dans l'eau. Il pourrait s'appuyer en premier lieu sur un développement massif de l'écoconception des produits, pour réduire l'utilisation du plastique et pour réduire le nombre de résines et d'adjuvants mis sur le marché afin de faciliter le recyclage de ces produits. Il pourrait également intégrer des soutiens financiers en faveur du développement de solution du réemploi des plastiques. Enfin, ce plan pourrait intégrer une stratégie de lutte contre la pollution plastique dans l'eau (réduction des microplastiques, prévention des dépôts sauvages...).

Intérêt pour l'économie :

- Soutien de l'innovation dans l'écoconception et création de nouvelles filières industrielles
- Réduction du coût de la gestion des déchets en simplifiant le recyclage
- Réduction des coûts liés au traitement des pollutions plastiques dans l'eau, qui sont potentiellement très importants.
- Développement du réemploi et des activités économiques associées
- Développement d'une filière d'approvisionnement en plastique issu de l'économie circulaire en remplacement de l'importation de plastique vierge
- Déclenchement d'investissements qui vont créer de l'activité économique dans le monde des déchets et de l'eau

Proposition n°4 :

Lancer des appels à projets régionaux de développement de l'économie circulaire pour soutenir la création d'activité ou la conversion d'activités existantes

Plusieurs marchés de matériaux secondaires subissent des difficultés importantes (papiers et cartons en particulier), ce phénomène risque de s'aggraver avec la crise, en raison de la baisse d'activité. Pour limiter ce phénomène, une partie des financements du plan de relance pourrait être orientée vers la création d'activités susceptibles de valoriser les matières secondaires. Cela pourrait prendre la forme d'appels à projets régionaux pour créer des activités utilisant les matières secondaires issues du recyclage ou pour convertir des activités déjà existantes qui utilisent aujourd'hui des matières primaires.

En complément, un soutien exceptionnel pourrait être accordé aux industries du recyclage en difficulté (exemple : reprise de l'usine d'UPM-Chapelle Darblay).

Intérêt pour l'économie :

- Création, maintien ou relocalisation d'activités

nécessaires au développement de l'économie circulaire, création de filières d'approvisionnement nationales pour nos industries en remplacement de l'importation de matières premières

- Éviter l'envoi massif de déchets recyclables collectés séparément en élimination, ce qui est impossible à justifier pour les Français (avec un risque de démobilité pour le geste de tri)

Financement : les appels d'offres régionaux pourraient être financés via l'affectation des recettes de la TGAP et par l'utilisation des éco-contributions prélevées par CITEO qui ne seront pas reversées sous forme de soutiens financiers aux collectivités en raison de la diminution des tonnages d'emballages collectés séparément et recyclés pendant la crise sanitaire.

Valorisation organique et énergétique

Proposition n°5 :

Lancer des appels d'offres régionaux pour développer le tri à la source des biodéchets, avec un niveau de financement permettant d'assurer un coût constant pour le service public de gestion des déchets

Intérêt pour l'économie :

Déployer le tri à la source des biodéchets en évitant une hausse du coût du service public de gestion des déchets qui affecterait la fiscalité locale et le pouvoir d'achat des Français

Créer de nouvelles activités (emplois dans le compostage de proximité, compostage et méthanisation des biodéchets collectés séparément...).

Proposition n°6 :

Lancer de nouveaux appels d'offres pour développer une filière française de valorisation des combustibles solides de récupération

Cette proposition permet de créer une vraie filière industrielle de combustibles solides de récupération en France pour valoriser énergétiquement les déchets qui ne peuvent pas être recyclés, ce qui permet d'éviter leur élimination et de remplacer les combustibles fossiles.

Intérêt pour l'économie :

Développement d'une filière industrielle locale et pérenne d'approvisionnement en énergie en remplacement d'énergies fossiles importées.

Diminution de la facture énergétique des entreprises nationales, avec une filière non dépendante du marché, très fluctuant des énergies fossiles.

- **Prévention et lutte contre le gaspillage**

Proposition n°7 :

Lancer un plan de financement de lutte contre le gaspillage et préservation des ressources

Avec la crise sanitaire, de nombreux ménages ont modifié leur consommation et ont pu clairement distinguer les produits de première nécessité des autres produits. Les circuits courts et les

alimentations de proximité ont été développés. Il faut profiter de cette dynamique pour mettre en avant ces valeurs. De plus, il faut amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'obsolescence des produits manufacturés. Les ressources de la planète ne s'en porteront que mieux. En conséquence, il est nécessaire d'affecter des moyens pour que tous les territoires mais aussi les acteurs économiques s'engagent dans une démarche de Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire.

3 Plan de relance énergie et réseaux de chaleur

La France s'est fixée des objectifs ambitieux et une trajectoire dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie et de la Stratégie Nationale Bas Carbone publiées le 23 avril.

De plus, plusieurs groupes de travail gouvernementaux ont été organisés sur les énergies renouvelables (notamment sur l'éolien, le solaire, les réseaux de chaleur...) et prévoient des mesures visant à accélérer le déploiement de ces secteurs. Les propositions d'AMORCE pour le plan de relance s'appuient donc sur ces programmes d'actions, et visent à les confirmer et à les compléter pour que la France soit au rendez-vous de ses objectifs de transition énergétique.

- **Rénovation des bâtiments et lutte contre la précarité énergétique**

Proposition n°8 :

Accélérer le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) en complétant le programme SARE avec des financements issus des recettes de la fiscalité carbone

Le programme SARE, qui est financé par le mécanisme des certificats d'économies d'énergie, doit permettre de répondre à l'objectif de couvrir l'intégralité du territoire français par une structure mettant en œuvre le SPPEH. Des financements exceptionnels pourraient venir le compléter en vue d'accélérer la rénovation énergétique chez les particuliers, le SARE ne couvrant que 50% des dépenses. Cela pourrait prendre la forme :

- d'un fonds de soutien financier aux plateformes existantes pour assurer la continuité de leur financement, qui risque de ne pas pleinement être assuré durant cette année de transition et de crise ;
- d'une prime pour la création de nouveaux espaces FAIRE et de la prise en charge par les

financements nationaux, de la totalité du premier trimestre d'activité, sans laquelle très peu de plateformes verront le jour en 2020.

Proposition n°9 :

Étendre le dispositif des certificats d'économies d'énergie, tout en maintenant les conditions de contrôle

Les certificats d'économie d'énergie sont l'un des principaux dispositifs de financement de la rénovation énergétique. Le dispositif doit constituer un élément important du plan de relance. Ainsi, des fiches standardisées pourraient être élargies aux services publics d'eau et d'assainissement et au service public de gestion des déchets. Un Coup de pouce "Rénovation globale pour les logements et les bâtiments tertiaires" pourrait être créé. Ces deux éléments seraient de nature à relancer les activités des professionnels de la rénovation dans les territoires, tout en permettant à la France d'atteindre ces objectifs de consommation d'énergie. Afin d'éviter les dérives liées aux opérations Coup de pouce, les conditions de contrôles devront continuer d'être renforcées.

Proposition n°10 :

Lancer un grand plan de lutte contre la précarité énergétique

Ce plan pourrait s'appuyer sur les mesures suivantes :

- Financer l'audit énergétique à 100% dans le cadre des dispositifs d'accompagnement de l'Anah pour les ménages des 2 premiers déciles
- Créer une aide exceptionnelle "zéro reste à charge" pour la rénovation énergétique à destination des ménages modestes vivant dans des passoires thermiques, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement de l'Anah

- Lancer un programme “zéro passoires thermiques” visant à soutenir les travaux de rénovation énergétique chez les propriétaires bailleurs concernés par l’obligation de rénovation à l’horizon 2028 prévue par la loi énergie climat
- Renforcer les aides au bouquet de travaux dont l’efficacité énergétique et économique est souvent meilleure sur le long terme.

Ces mesures supposeraient un renforcement significatif de l’enveloppe budgétaire du CITE qui pourrait être alimenté par les recettes de la taxe carbone. Cela serait particulièrement opportun dans une période où les possibilités de financer des travaux de rénovation vont être extrêmement réduites pour les ménages modestes résidant dans des passoires thermiques.

Intérêt pour l’économie :

- Gain de pouvoir d’achat pour les familles exposées à la précarité énergétique,
- Déclencher des investissements de particuliers entraînant des activités supplémentaires pour le bâtiment et création d’emploi,
- Réduire la consommation énergétique et produire du pouvoir d’achat et réduire l’exposition à la variation des cours des énergies fossiles.

Chiffrage : 600 millions d’euros supplémentaires d’enveloppe budgétaire dans le cadre du programme MaPrimeRenov’ (doté de 390 millions d’euros aujourd’hui).

Proposition n°11 :

Lancer un plan de relance du tiers financement de la rénovation avec les professionnels de la rénovation

Le gouvernement pourrait, dans le cadre du plan de relance, annoncer le lancement de travaux avec les acteurs de la finance pour contribuer à la promotion ambitieuse de l’éco-prêt et au développement du tiers-financement très peu portés par les établissements bancaires afin de faciliter les investissements des particuliers dans la rénovation énergétique.

• Réseaux de chaleur et froid

Proposition n°12 :

Lancer un grand plan de relance des réseaux de chaleur et de froid permettant le déclenchement de nouveaux projets et l’atteinte des objectifs pour 2030

Ce plan visera à déclencher des projets de réseaux

de chaleur et de froid renouvelables dans les villes qui n’en sont pas dotées, ainsi qu’à renforcer les réseaux existants dans les grands centres urbains, en vue d’atteindre les objectifs nationaux de développement des énergies thermiques renouvelables :

- Pour les collectivités sans réseaux de chaleur de plus de 10 000 habitants : lancer un appel à projets “une ville, un écoréseau”, avec un financement à 100 % de l’étude de faisabilité d’un réseau de chaleur ou de froid vertueux (2,5M d’euros pour 500 études réalisées).
- Pour les grands centres urbains : lancer un plan de relance à l’horizon 2030 des réseaux de chaleur et de froid à l’échelle de leur territoire comprenant un programme d’action pour densifier, étendre, voire interconnecter les réseaux existants et créer de nouveaux réseaux. Ces plans permettront d’afficher la contribution de chaque grand territoire à l’atteinte de l’objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Intérêt pour l’économie :

- Création d’activité et déclenchement d’investissements, création de filières locales d’approvisionnement en énergie (bois, chaleur fatale, géothermie...),
- Maintien du pouvoir d’achat des ménages avec une chaleur renouvelable compétitive et dont le prix ne dépend pas des fluctuations des énergies fossiles,
- Diminution de la dépendance énergétique de la France et amélioration de sa balance commerciale.

Proposition n°13 :

Fixer l’enveloppe du Fonds chaleur à 500 millions d’euros jusqu’en 2025

Cette enveloppe renforcée permettrait d’accélérer le développement de la chaleur renouvelable afin de générer des investissements pour relancer l’activité économique. Elle permettrait également de sécuriser la trajectoire de développement de la chaleur renouvelable prévue par la PPE, qui risque d’être remise en cause par la diminution très forte du coût des énergies fossiles. Elle permettrait de mettre en place notamment :

- Une aide au fonctionnement en complément de l’aide à l’investissement,
- Un renforcement du niveau d’aide par projet pour permettre à davantage de réseaux de chaleur d’être déployés,
- Une clause de revoyure pour les réseaux dont le développement ne se déroule pas comme prévu, afin de renforcer le niveau d’aide si nécessaire,
- Des aides spécifiques pour les réseaux livrant

entre 50% et 60% de chaleur renouvelable pour leur permettre de réaliser les investissements pour atteindre 60%,

- Un bonus pour les projets de réseau de chaleur participatifs.

Intérêt pour l'économie :

- Création d'activité et déclenchement d'investissements, création de filières locales d'approvisionnement en énergie (bois, chaleur fatale, géothermie...),
- Maintien du pouvoir d'achat des ménages avec une chaleur renouvelable compétitive et dont le prix ne dépend pas des fluctuations des énergies fossiles,
- Diminution de la dépendance énergétique de la France et amélioration de sa balance commerciale.

Proposition n°14 :

Lancer un plan de continuité et de reconversion des installations de cogénération

Alors que les contrats d'obligation d'achat de nombreuses installations de cogénération arrivent à leur terme, il a été décidé dans le cadre de la PPE de ne pas les renouveler. Cette décision va perturber l'équilibre économique de ces installations et risque d'entraîner une augmentation du prix de la chaleur. Pour éviter ce phénomène, un tarif d'achat spécifique pourrait être mis en place pour les installations de cogénération qui se convertissent au biogaz.

Intérêt pour l'économie :

- Soutien des filières locales de production d'énergie renouvelables,
- Maîtrise du coût de la chaleur, donc du pouvoir d'achat des Français.

• Energies renouvelables

Proposition n°15 :

Permettre plus de liberté pour l'investissement des collectivités dans les projets d'énergies renouvelables

Les récentes lois sur l'énergie (2015, 2019) ont autorisé les investissements des collectivités dans les sociétés de production d'énergies renouvelables privées (électricité, gaz, chaleur). Les projets à gouvernance locale sont donc en augmentation. Or, les collectivités sont aujourd'hui limitées dans leurs moyens d'investir (interdiction d'investissement conjoint EPCI/commune notamment) et, par voie de conséquence, les retombées économiques territoriales s'en trouvent limitées. Il serait notamment

pertinent d'autoriser l'investissement conjoint EPCI/commune et de retirer la limite d'investissement des collectivités dans le compte courant d'associé des sociétés de production d'énergies renouvelables. Cela contribuerait à déclencher des investissements, et donc de l'activité économique, dans les territoires.

Proposition n°16 :

Mieux prendre en compte les documents de planification dans les appels d'offres pour l'installation et l'exploitation de nouveaux projets d'énergies renouvelables

Les régions sont tenues d'élaborer des SRADDET qui fixent des objectifs de développement des énergies renouvelables sur leur territoire. Or les mécanismes de soutien actuels, qui reposent sur des appels d'offres nationaux, favorisent les projets les plus rentables économiquement, sans que les dispositions des SRADDET soient prises en compte. Il est indispensable que les mécanismes de soutien tiennent davantage compte des stratégies adoptées localement (à la demande l'État). Cela améliorerait l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables en permettant une meilleure répartition régionale, et contribuerait donc à sécuriser les investissements.

Proposition n°17 :

Lancer des appels d'offres spécifiques pour les projets portés par les collectivités et/ou les citoyens avec un soutien renforcé

Les mécanismes de soutien aux projets d'énergies renouvelables pourraient appliquer des critères plus ambitieux que ceux actuellement en vigueur concernant les projets participatifs. Ainsi, des appels d'offres réservés aux projets dans lesquels les citoyens ou les collectivités participent à la gouvernance pourraient être lancés. Ces appels d'offres pourraient en outre intégrer des critères visant à favoriser les projets qui achètent les matériaux et composants auprès de filières locales, ou qui s'inscrivent dans un projet de territoire.

Intérêt pour l'économie des propositions 15 à 17 :

- favoriser l'investissement citoyen et les projets portés par les territoires,
- Orienter l'épargne locale vers des projets vertueux,
- Contribuer à l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables pour sécuriser les investissements.

4 Plan de relance eau et assainissement

Les deux phases des assises de l'eau ont permis de définir des programmes d'actions ambitieux pour réduire la tension sur la ressource en eau, pour améliorer la distribution d'eau et pour adapter les services publics d'eau et d'assainissement aux enjeux de la lutte contre le dérèglement climatique. Ces programmes d'actions présentent plusieurs opportunités pour créer de l'activité tout en respectant nos objectifs de transition écologique. Les propositions d'AMORCE pour ce plan de relance visent donc à confirmer et à renforcer ces programmes d'actions.

• Réduction de la consommation d'eau

Proposition n°18 :

Renforcer les programmes d'actions des agences de l'eau pour soutenir les projets qui contribuent aux économies d'eau, à la réduction des tensions sur les ressources et à la sécurisation de l'approvisionnement en eau

Ce renforcement pourrait s'appuyer sur une augmentation des taux de financement, en pérennisant les aides (appels à projets ou aides ponctuelles) et en élargissant les actions éligibles (déploiement de matériel hydroéconome chez les particuliers, les industriels et dans les services publics, déploiement de métrologie et modernisation des équipements d'irrigation, animation territoriale pour mettre en oeuvre les plans d'économie d'eau).

En effet, les périodes de sécheresse se multiplient et touchent des territoires jusque-là épargnés. La solution passe par des modifications de pratiques, des économies d'eau de la part de toutes les parties prenantes, le développement de ressources alternatives mais aussi la préservation qualitative et quantitative de nos ressources souterraines. Il serait donc pertinent, pour éviter de futures crises sanitaires et environnementales, de mettre en place dès aujourd'hui des grands plans d'actions territoriaux (études prospectives mais aussi soutien aux actions opérationnelles de conception et d'acquisition d'équipements hydroéconomiques, de développement de la métrologie et du suivi, de recharge de nappe, de réutilisation des eaux usées traitées, de protection des captages...). Ces plans seraient destinés aux services publics au sens large, aux industriels, aux agriculteurs et au grand public.

Proposition n°19 :

Accélérer le grand plan de rénovation du réseau d'eau potable

Dans le cadre des assises de l'eau, il a été convenu de rénover une grande partie du réseau d'eau potable français. Dans le cadre du plan de relance, il pourrait être pertinent de dégager des financements spécifiques pour accélérer cette rénovation du réseau d'eau. Cela permettra d'améliorer l'efficacité du réseau et de réduire les fuites, et déclenchera d'importants investissements (2 milliards d'euros par an) qui généreront de l'activité.

Intérêt pour l'économie :

- Déclenchement massif d'investissements et création d'emplois,
- Optimisation du réseau d'eau donc réduction des fuites et réduction du coût du service public, favorable au pouvoir d'achat.

• Lutte contre les micropolluants

Proposition n°20 :

Lancer des appels à projets pour favoriser la lutte contre les micropolluants

De plus en plus de produits générateurs de micropolluants sont mis sur le marché. L'impact potentiel de ces micropolluants sur la santé et l'environnement n'est pas encore évalué à 100%, mais ils pourraient être à l'origine d'importantes crises sanitaires à l'avenir (antibiorésistance notamment). Le plan de relance pourrait donc intégrer un renforcement des aides visant à financer la mise en place et la conception de solutions de traitement des micropolluants, qui sont très insuffisantes aujourd'hui. Les actions contre les micropolluants ne doivent pas se concentrer qu'en station d'épuration mais contribuer à assurer le bon acheminement de l'eau jusqu'à celle-ci, par temps de pluie, avec des "infrastructures grises" (bassin d'orage, gestion dynamique du flux pour un stockage en réseau) mais aussi des "infrastructures vertes" de déconnexion des eaux pluviales des réseaux et d'infiltration de celles-ci à la source.

Intérêt économique et sanitaire :

Financer l'innovation et la mise en place de solutions de traitement qui contribueront à éviter une crise sanitaire potentielle.

Financement :

- Hausse des taux d'aides des agences de l'eau,
- Accompagnement adapté et attractif de la Banque des territoires sur les actions de sécurité sanitaire (avec un budget complémentaire à celui des aqua-prêts),

- Création d'une nouvelle redevance sur les micropolluants, ou d'une éco-contribution sur les produits générant de la pollution des eaux.

- **Contribution des services publics d'eau et d'assainissement à la transition énergétique et à l'économie circulaire**

Proposition n°21 :

Faire participer les services d'eau et d'assainissement aux objectifs de transition énergétique du pays avec un panel d'aides adaptées

Les services publics d'eau et d'assainissement, notamment les installations de traitement des eaux usées sont fortement consommatrices d'énergie, mais peuvent également contribuer à la production d'énergies renouvelables (production de biogaz, production chaleur à partir des eaux usées, valorisation de l'énergie potentielle...). De nombreux projets pourraient donc être menés dans ces installations pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux de la France. Ils doivent commencer par la systématisation d'un volet énergétique aux schéma directeurs d'eau potable et d'assainissement mais aussi par l'intégration de bilan carbone ou d'analyse du cycle de vie dans les études d'opportunité et de faisabilités des projets.

Intérêt pour l'économie :

- Production d'énergie locale et renouvelable,
- Réduction du coût du service public d'assainissement pour préserver le pouvoir d'achat,
- Déclenchement d'investissements et de travaux créateurs d'emplois.

Financement :

- Les diagnostics pourraient être co-financés par l'ADEME et les Agences de l'eau,
- le dispositif des certificats d'économie d'énergie pourrait être élargi à des actions standardisées du monde de l'eau (cf proposition n°9),
- Les projets vertueux pourrait être aidés avec des taux bonifiés par les Agences de l'eau mais aussi aidés par l'ADEME, sur la base d'un programme d'intervention de 6 ans cohérent avec celui des agences de l'eau,
- Un financement de la transition énergétique des services d'eau et d'assainissement par la banque des Territoires pourrait être développé (avec un budget complémentaire à celui des aqua-prêts).

Proposition n°22 :

Lancer un plan de sécurisation des filières de traitement des boues d'épuration, pour proposer des solutions pérennes dans tous les territoires

La crise sanitaire actuelle, durant laquelle il a été décidé de ne plus épandre les boues d'épuration non hygiénisées, a seulement permis d'entrevoir les difficultés que pouvait entraîner un arrêt brutal de la valorisation agronomique des boues. Cette situation a aussi montré que la solution du compostage était une solution fiable et pérenne pour traiter les boues d'épuration.

Afin d'anticiper une éventuelle prochaine crise, mais aussi pour contribuer à la création de projets vertueux de production d'énergie et de fertilisants (compostage, méthanisation...) ou à des investissements pouvant créer de l'activité (installations d'incinération), un plan d'investissement visant à mettre en place des solutions pérennes de traitement et de valorisation des boues d'épuration pourrait être lancé.

Il pourrait notamment intégrer un plan de développement de la production de biogaz à partir de substances issues des services d'assainissement (MIATE, boues d'épuration). En effet, aujourd'hui la méthanisation des résidus du traitement de l'eau s'est développée essentiellement dans les grandes agglomérations qui ont des installations traitant de grands volumes. Un appel d'offres pourrait être lancé par l'ADEME pour développer des projets de plus petite taille dans tous les territoires, y compris ruraux. Cette démarche devrait s'accompagner d'un cadre réglementaire favorable au développement des projets de méthanisation (autorisation des mélanges, nouvelles normes sur le retour au sol des matières fertilisantes contenant des boues d'épuration).

Intérêt pour l'économie :

- Soutien de projets de production locale d'énergie renouvelable et d'approvisionnement en fertilisants/amendements, en remplacement d'énergies fossiles et de fertilisants/amendements importés,
- Déclenchement d'investissements,
- Développement de filières locales de production d'énergie renouvelable,
- Complément de revenu aux services d'assainissement pour permettre d'autres investissements à moyen terme et pour réduire le coût du service public d'eau et d'assainissement, donc la facture d'eau.

Intérêt sanitaire : disposer d'une solution pérenne de traitement des boues d'épuration sur tout le territoire.

Financement : fonds régionaux financés par l'affectation des recettes de la TGAP.



II. MESURES D'URGENTES POUR PERMETTRE AUX SERVICES PUBLICS DE FAIRE FACE CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire a fortement mobilisé les services publics locaux liés à l'énergie, les déchets et l'eau. Ces derniers ont continué à fonctionner, avec parfois des adaptations pour assurer la sécurité sanitaire du personnel. Ils risquent toutefois de faire face à d'importantes difficultés en sortie de crise sanitaire, notamment en raison des pertes de recettes des collectivités territoriales. Le fonctionnement en mode dégradé des installations et services peut également avoir de lourdes conséquences financières (augmentation de la fiscalité car les conditions qui permettent habituellement de bénéficier d'une réfaction n'ont pas pu être remplies, non respect de certaines conditions prévues par les dispositifs d'aides, adaptation des contrats avec les prestataires...). Plusieurs mesures d'urgences devront donc être mises en place pour assurer la continuité du financement des services publics environnementaux, pour permettre la reprise de l'ensemble des activités avec un niveau de sécurité sanitaire suffisant et pour éviter une répercussion sur la fiscalité locale, et donc sur le pouvoir d'achat des Français.

- **Adapter la fiscalité et le financement des services publics environnementaux pour assurer leur continuité en évitant une hausse de la fiscalité locale**

Proposition n°23 :

Prise en charge par l'État d'une partie des taxes locales sur les entreprises (TEOM, REOM, TLCFE)

En vue d'alléger la fiscalité sur les entreprises en difficulté tout en évitant les pertes de recettes pour les collectivités (qui seraient répercutées sur la fiscalité prélevée sur les particuliers), l'État pourrait prendre en charge une partie de la fiscalité locale payée habituellement par les entreprises aux collectivités. Cela pourrait prendre la forme d'une dotation exceptionnelle aux collectivités visant à compenser les éventuelles pertes de recette fiscales. De la même manière, les collectivités locales vont faire face à un risque plus important d'impayés pour les services publics locaux (entreprises en difficultés, particuliers en situation de précarité...), une dotation exceptionnelle visant à compenser ces pertes pourrait être mise en place.

Proposition n°24 :

Alléger la fiscalité sur la gestion des déchets

Alors que le service public de gestion des déchets est déjà lourdement frappé par la crise sanitaire, la hausse de la TGAP, dans une période où les collectivités pourront difficilement réduire les quantités de déchets envoyés en élimination, contribuera à augmenter le coût du service public et donc la fiscalité locale. Le confinement, qui a augmenté la production de déchets ménagers, ainsi que les adaptations que les collectivités ont dû mettre en place pour maintenir le service public pendant la crise sanitaire, contribuent également à augmenter les quantités de déchets ménagers envoyés en élimination sur l'année 2020. Plusieurs collectivités ont suspendu les collectes sélectives en raison des conditions sanitaires, ce qui pourrait entraîner une forte augmentation de la TVA (le taux réduit de 10% étant conditionné à l'existence d'une collecte sélective) qui aurait de lourdes répercussions sur la fiscalité locale. Des mesures temporaires d'urgence pourraient donc être mises en place pour alléger la fiscalité et réduire le coût du service public de gestion des déchets :

- Repousser l'augmentation de TGAP prévue par la loi de finances pour 2019,
- Ne pas appliquer de pénalité de TGAP pour les déchets non ultimes envoyés en installation de traitement pendant la crise sanitaire, ou en cas de dépassement de capacités autorisées,
- Mettre en place une exonération exceptionnelle de TGAP pour les déchets supplémentaires envoyés en traitement en raison de la crise sanitaire, voire pour l'ensemble des déchets ménagers pendant la période,
- Mettre en place une exonération de TGAP pour les boues d'épuration envoyées en installation de traitement de déchets en raison de l'interdiction d'épandre les boues non hygiénisées,
- Maintenir la réfaction de TGAP pour valorisation énergétique performante pour les installations qui n'ont pas pu atteindre le niveau de performance en raison de la perte d'exutoires pour la chaleur liée à l'arrêt de certaines activités pendant le confinement,

- Alléger les frais de gestion sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 3%, comme pour les autres taxes locales gérées par le trésor, pour réduire le coût du service public de gestion des déchets,
- Maintenir la TVA à taux réduit de 10 % pour les collectivités qui ont dû suspendre temporairement la collecte sélective pour des raisons sanitaires.

Proposition n°25 :

Repousser l'évolution des conditions de la TVA à 5,5% pour les réseaux de chaleur (55% en 2025 - 60% en 2030)

La modification des règles d'éligibilité à la TVA à taux réduit pour les réseaux de chaleur risque d'avoir un impact significatif sur l'équilibre économique d'une partie des réseaux et donc sur le coût de la chaleur renouvelable. Pour soutenir la relance du secteur, il pourrait donc être envisagé de repousser cette réforme.

- **Préserver un cadre réglementaire et opérationnel favorable à la transition écologique**

Proposition n°26 :

Lancer un plan global de sauvegarde des filières REP

Identifier les risques pour chaque filière et établir les besoins de financements pour chaque acteur pour assurer la reprise des filières après le déconfinement. L'objectif serait de s'assurer pour que les conditions sont réunies pour que les filières REP reprennent le plus efficacement possible afin de garder le cap des objectifs d'économie circulaire et de sécuriser les filières d'approvisionnement en matières secondaires.

Proposition n°27 :

Repousser la réforme de la réglementation environnementale et du diagnostic de performance énergétique

Alors que les secteurs de la chaleur renouvelable et de la rénovation énergétique sont frappés par la crise sanitaire, l'incertitude qui pèse sur le cadre réglementaire de l'énergie, avec des réformes qui risquent de favoriser le chauffage électrique au détriment de la chaleur renouvelable et des économies d'énergie, pourrait perturber ces secteurs encore davantage. Il pourrait donc être envisagé de suspendre ces évolutions en faveur du chauffage électrique pendant la période de transition post crise sanitaire pour assurer la relance de ces secteurs dans les meilleures conditions.



III. POUR UN PACTE FISCAL VISANT À FINANCER UN PLAN DE RELANCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES

Dans le cadre du plan de relance, et afin de financer massivement les propositions présentées plus haut, le gouvernement pourrait annoncer que pour les 3 prochaines années, les recettes issues de la fiscalité environnementale seront affectées massivement à la transition écologique, en appliquant un principe "l'eau paie l'eau, les déchets paient les déchets, l'énergie paie l'énergie". Cette annonce aurait plusieurs avantages :

- **Démontrer la cohérence et l'intérêt de maintenir une fiscalité écologique.** En effet, la fiscalité écologique a suscité des tensions, notamment en raison du manque de cohérence dans l'utilisation des recettes. Dans le cadre du plan de relance, les demandes risquent de se multiplier pour contester la fiscalité écologique afin de préserver le pouvoir d'achat et l'activité économique. Il sera donc indispensable de montrer qu'il peut également s'agir d'un outil pour créer de l'activité.
- **Dégager des financements pour déclencher des investissements** (dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement) qui créeront de l'activité dans les territoires, en cohérence avec nos objectifs de transition écologique.
- **Démontrer que la transition écologique peut être à terme auto-financée et qu'elle est créatrice d'emplois pérennes et stables**

Ce pacte fiscal pourrait notamment s'appuyer sur :

- **Une affectation massive des recettes issues de la taxe carbone à un grand plan d'investissement en faveur de la transition écologique.** La moitié des recettes issues de la Contribution climat énergie pourraient y être consacrée, ce qui permettrait de dégager 5 milliards d'euros qui pourraient être utilisés de la manière suivante :
 - 1 milliard pour financer la généralisation d'ici trois ans des contrats de transition écologique adossé à des plans climat air énergie territoriaux et aux SRADDET,
 - 1 milliard pour financer la lutte contre la précarité énergétique,
 - 1 milliard pour financer les mesures d'accélération de la rénovation énergétique

(amélioration du CITE, renforcement des aides Habiter mieux de l'Anah...),

- 1 milliard pour financer les transports alternatifs et les mesures en faveur de la lutte contre l'étalement urbain,
 - 500 millions pour financer la chaleur renouvelable ,
 - 500 millions pour mettre en place des mesures sociales correctives en faveur des ménages modestes.
- **L'affectation de la totalité des recettes de la fiscalité déchets (en particulier la TGAP déchets qui représente entre 500 et 700 M d'euros, et qui augmentera fortement à partir de 2021) à un plan de relance de l'économie circulaire.** Ce plan serait déployé via des fonds régionaux économie circulaire gérés conjointement par les collectivités, les entreprises et l'État (via l'ADEME) visant en particulier à tendre vers :
 - Une autonomie de la France en matière d'industrie du recyclage pour en faire un leader mondial des technologies du recyclage avec le développement de cluster régionaux réunissant les entreprises, les collectivités, les universités et les acteurs associatifs. L'objectif serait également d'assurer l'indépendance de la France en matière de débouchés des matières secondaires issues des déchets, tout en participant à la réindustrialisation de la France,
 - Une autonomie de capacité des régions en exutoires finaux des déchets résiduels (tout en maintenant le principe de proximité territoriale) pour éviter la situation de pénurie d'exutoire à très court terme, le transport longue distance et l'exportation de déchets.
 - **Le rétablissement du principe l'eau paie l'eau en affectant de nouveau 100% des recettes des redevances eau aux agences de l'eau.** Cela supposerait notamment la fin du plafond mordant sur le budget des agences de l'eau.





DÉCHETS | ÉNERGIE | EAU

18 rue Gabriel Péri
CS 20102 - 69623 VILLEURBANNE CEDEX

Tél : 04 72 74 09 77

Fax : 04 72 74 03 32

Email : amorce@amorce.asso.fr

<https://amorce.asso.fr>

 **@AMORCE**

 **Association AMORCE**